

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

MESSIEURS LES SOUSCRIPTEURS DU FONDS D'ESSAIMAGE

« Office National des Postes », en cours de liquidation

I- Rapport sur l'audit des états financiers :

1- Opinion sans réserves :

En exécution du mandat qui nous a été confié par le 68^{ème} Conseil d'Administration du 17 Novembre 2023, de la société « **SAGES CAPITAL S.A** », gestionnaire du **Fonds d'Essaimage « Office National des Postes »**, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds, **qui** comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net, pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un total des actifs de **69.622DT**, y compris un résultat déficitaire de l'exercice s'élevant à **246 DT** et une valeur liquidative **Nulle**.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du **Fonds d'Essaimage « Office National des Postes »** au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et les variations de son actif net pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, conformément aux principes comptables des entreprises.

2- Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section <Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers> du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

3- Observation :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « **L'Office National des Postes** » qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;
- Les participations affectées sur le Fonds « **L'Office National des Postes** » accusent au 31 décembre 2010 (date limite des affectations), un solde de 239.000 DT soit 47,80% du montant nominal du fonds. Ces affectations ne sont pas conformes à la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et extension de leur champ d'intervention.

4- Durée de vie du fonds :

Nous attirons l'attention sur le fait que la durée initiale du fonds était de 10 ans à compter de la date de signature du bulletin de souscription, soit en 28 Novembre 2006 et que cette durée pourrait être prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an sur avis conforme du souscripteur, conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur du fonds.

Courant l'exercice 2016, un avenant au règlement en date du 21 décembre 2016 a été signé par le gestionnaire **la Société « SAGES CAPITAL S.A »** le dépositaire la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** » et après accord du souscripteur « **L'Office National des Postes** », fixant la durée du fonds à quinze années à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 27 Novembre 2021.

Le Conseil du Marché Financiers a, dans sa décision n°15 du 28 Juin 2022, agréé la liquidation du fonds « L'Office National des Postes » et la désignation de la société « SAGES CAPITAL S.A » entant que liquidateur du dit fonds.

A la date de clôture de l'exercice les travaux de liquidation n'ont pas été finalisés.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

5- Rapport de Gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction de la société de gestion du fonds. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du

fonds dans le rapport de gestion du gestionnaire (Rapport aux souscripteurs) par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, **ou** encore si le rapport de gestion du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du gestionnaire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler A cet égard.

6- Responsabilités du gestionnaire :

Les organes de direction de la société de gestion du fonds **SAGES CAPITAL SA**, sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux souscripteurs du fonds sur proposition du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la prorogation de la durée de vie du fonds et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'ils ont l'intention de liquider le fonds.

Il incombe à la société de gestion de communiquer les informations prévues par le règlement intérieur aux souscripteurs des fonds.

7- Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes **ISA**, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Gérance, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Gérance du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons à la Gérance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procéder aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Tunis, le 11 Juin 2026

Khaled DRIRA



BILAN
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Au 31/12/2025</u>	<u>Au 31/12/2024</u>
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		63 345	6 000
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		239 000	239 000
Dépréciation actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-212 180	-233 000
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	26 820	6 000
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	36 525	0
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		6 277	13
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	6 277	13
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		69 622	6 013
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	19 476	19 146
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	55 821	13 116
TOTAL PASSIF		75 297	32 262
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-6	287 820	267 000
a - Capital		500 000	500 000
b- Sommes non distribuables		-212 180	-233 000
CP 2 - Résultats Reportés		-293 496	-293 250
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-293 249	-290 839
b- Résultats Reportés de l'exercice		-246	-2 411
ACTIF NET		-5 676	-26 250
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		69 622	6 013

ETAT DE RESULTAT

(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Exercice 2025</u>	<u>Exercice 2024</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		866	0
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	866	0
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		1 799	0
<i>Total des revenus des placements</i>		2 665	0
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>		0	0
<i>Revenu net des placements</i>		2 665	0
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-2	2 912	2 411
<i>Résultat d'exploitation</i>		-246	-2 411
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-246	-2 411
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		20 820	6 000
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres			
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		20 574	3 589

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE**

	2025	2024
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	20 574	3 589
a - Résultat d'exploitation	-246	-2 411
b - Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	20 820	6 000
c - Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	20 574	3 589
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	-26 250	-29 839
b - en fin d'exercice	-5 676	-26 250
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	500	500
b - en fin d'exercice	500	500
VALEUR LIQUIDATIVE	0,000	0,000
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-100%	-100%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **L'Office National des Postes** » est un fond commun de placement collectif. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé le 28 novembre 2006 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Courant l'exercice 2016, un avenant au règlement en date du 21 décembre 2016 a été signé par le gestionnaire **la Société « SAGES CAPITAL S.A »** et le souscripteur « **L'Office National des Postes** », fixant la durée du fonds à quinze années à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 27 Novembre 2021.

Le Conseil du Marché Financiers a, dans sa décision n°15 du 28 Juin 2022, agréé la liquidation du fonds « L'Office National des Postes » et la désignation de la société « SAGES CAPITAL S.A » entant que liquidateur du dit fonds.

Le montant initial du fonds a été fixé à **500.000 DT**, divisé en **500 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

L'Office National des Postes, est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **L'Office National des Postes** » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance, accordé à des promoteurs issus du personnel du la « **L'Office National des Postes** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **L'Office National des Postes** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **5% HTVA de la valeur initiale du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

A compter du 28 novembre 2016 les frais de gestion ont été amendés à **3% TTC de la valeur initiale du fonds**.

Pour l'exercice 2025, les commissions de gestion de fonds sont nulles étant donné que le fonds est en phase de liquidation.

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **L'Office National des Postes** » a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** ». Sa rémunération est fixée à **0,15% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu.

Pour l'exercice 2025, les commissions du dépositaire du fonds sont nulles étant donné que l'actif net est nul.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

- Le Conseil du Marché Financiers a, dans sa décision n°15 du 28 Juin 2022, agréé la liquidation du fonds « **L'Office National des Postes** » et la désignation de la société « **SAGES CAPITAL S.A** » entant que liquidateur du dit fonds. A la date de clôture de l'exercice les travaux de liquidation n'ont pas été finalisés.

- Au cours de l'exercice 2025 fonds « **L'Office National des Postes** » a constaté une reprise de dépréciation de la participation « **CARTHAGE CALL CENTER** » pour un montant de 20.820 DT.

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **L'Office National des Postes** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, ont été établis sur une base liquidative, et ce, suite à la décision de liquidation du fonds agréée par le Conseil du Marché Financier réuni le 28 Juin 2022.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **L'Office National des Postes** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « **L'Office National des Postes** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la côte de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres, considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024, un total de 239.000 DT.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 212.180 DT au 31 décembre 2025 contre un total de 233.000 au 31 décembre 2024, soit des valeurs comptables nettes respectives de 26.820 DT et de 6.000 DT.

Cette rubrique peut être détaillée comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2025	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2025	Valeur Brute Au 31/12/2024	% Actif Net
Société « CARTHAGE CALL CENTER »*	40 000	<13 180>	26 820	6 000	Nd
Société « S.S.E.I.I.F »*	33 000	<33 000>	0	0	Nd
Société « E-SYNERGIE »*	65 000	<65 000>	0	0	Nd
Société « SEREP »*	26 000	<26 000>	0	0	Nd
Société « FASTER LOGISTICS &	75 000	<75 000>	0	0	Nd
Total	239 000	<212 180>	26 820	6 000	

* Nd par rapport à l'actif net au 31/12/2025 qui se trouve être négatif.

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les Obligations et valeurs assimilées du fonds « L'Office National des Postes » accusent au 31 décembre 2025 un solde de 36.525 DT contre un solde Nul au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2025 le solde des obligations et valeurs assimilées est constitué de 343 actions SICAV L'EPARGNANT valorisées au cours de clôture de 106,487 DT (Nd par rapport à l'actif net au 31/12/2025).

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent à 6.277 DT au 31 décembre 2025 et contre 13 DT au 31 décembre 2024 (Nd par rapport à l'actif net au 31/12/2025).

5-1-4- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire en l'occurrence la société « SAGES Capital S.A », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à 17.837 DT à fin 2025 contre 17.507 DT à fin 2024, envers le dépositaire des actifs du fonds à 1.439 DT à fin 2025 et fin 2024 ainsi qu'envers le CMF à 200 DT à fin 2025 et à fin 2024.

5-1-4- Autres créiteurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 13.701 DT à fin 2025 contre 11.321 DT à fin 2024 ainsi que des avances reçues au titre de la sortie « **CARTHAGE CALL CENTRE** » pour 42.120 DT à fin 2025.

5-1-5- Capital « Montant du Fonds »:

Le fonds « **L'Office National des Postes** » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 15 ans (10 ans durée de vie initiale et avenant au règlement intérieur en 2016).

Le Conseil du Marché Financiers a, dans sa décision n°15 du 28 Juin 2022, agréé la liquidation du fonds « L'Office National des Postes » et la désignation de la société « SAGES CAPITAL S.A » entant que liquidateur du dit fonds.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	
Montant	500 000
Nombre de titres	500
Nombre des souscripteurs	01
Souscriptions réalisées 2025	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2025	0
Rachats effectués 2025	0
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2025	0
Nombre des souscripteurs sortants 2025	0
Autres mouvements 2025	0
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2025	
Montant	500 000
Nombre de titres	500
Nombre des souscripteurs	01

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation sur titres de participation constatée. Elles accusent un total de 212.180 DT au 31 décembre 2025 et peuvent être détaillées comme suit :

- Dépréciation de la participation dans le capital de la société « **CARTHAGE CALL CENTER** » à hauteur de 13.180 DT,
- Dépréciation de la participation dans le capital de la société « **S.S.E.I.I.F** » à hauteur de 33.000 DT,
- Dépréciation de la participation dans le capital de la société « **E-SYNERGIE** » à hauteur de 65.000 DT,
- Dépréciation de la participation dans le capital de la société « **SEREP** » à hauteur pde 26.000 DT ; et
- Dépréciation de la participation dans le capital de la société « **FASTER LOGISTICS & SERVICES** » à hauteur de 75.000 DT.

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent à fin 2025 à 866 DT contre une somme Nulle à fin 2024.

5-2-2- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat qui s'élèvent à 2.380 DT à fin 2025 et à fin 2024 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF qui s'élèvent à 200 DT à fin 2025 et à fin 2024.

Note 6- Les engagements de financement en cours :

Néant.